



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 AVRIL 2022

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-deux le cinq du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LECOMTE Alain, Premier Maire Adjoint.

PRESENTS : Mme Laura CLAUSEL, M. William GANNEAU, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, M. Alain LECOMTE, Mme Denise LINIK, , M. Pascal MERLIN, Mme Sandrine RAUDE-LEROY et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENTS EXCUSES : M François ARNOULT et Mme Françoise BÖSCH

POUVOIR : M. François ARNOULT donne pouvoir à M. Alain LECOMTE
Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Maryse WAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme Maryse WAUTHIER

Monsieur Lecomte annonce la démission de Cédric Mercier pour perte d'attache avec la commune (déménagement).

❖ Lecture et approbation du compte-rendu du CM du 1^{ER} février 2022

❖ Sous la présidence de Monsieur Alain LECOMTE, 1er adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 de la commune, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	443 389.45 €
Recettes	628 198.01 €

Résultat de l'exercice 2021	184 808.56 €
Excédent reporté 2020	1 037 477.74 €
Résultat de clôture de 2021	1 222 286.30 €

Résultat à affecter en fonctionnement : 1 222 286,30 € (article 002)

Investissement

Dépenses	160 223.21 €
Recettes	291 003.23 €

Résultat de l'exercice 2021	130 780.02 €
Déficit reporté 2020	- 90 015.17 €

Résultat de clôture de 2021

40 764.85 € (article 001)

Soldes des restes à réaliser d'investissement - 34 710.26 €

Hors de la présence de M. Alain LECOMTE, Premier Maire Adjoint, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2021 pour le budget communal.

❖ Le Conseil Municipal examine le Compte de Gestion 2021 établi par la Trésorerie Générale de Coulommiers. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal:

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2021 est adopté à l'unanimité.

- ❖ Monsieur le Premier Maire Adjoint présente aux membres du conseil municipal le résultat de clôture de l'exercice 2021

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (année 2021) : 443 389.45 €

Recettes de fonctionnement (année 2021) : 628 198.01 €

Soit un excédent de fonctionnement (excédent 002) en 2021 de 184 808.56 €

Résultat de fonctionnement antérieur report (ligne 002 du CA 2020): 1 037 477.74 € **Soit un Résultat de clôture excédentaire en 2021 de 1 222 286.30 €**

Détermination du résultat d'investissement :

Dépenses d'investissement (année 2021) : 160 223.21 €

Recettes d'investissement (année 2021) : 291 003.23 €

Soit un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2021 de 130 780.02 €

Déficit reporté 2020 : 90 015.17 €

Soit un Résultat de clôture excédentaire 2021 (ligne 001) de 40 764.85 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 34 710.26 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation de l'excédent reporté

(ligne 002) ...Résultat de fonctionnement 1 222 286.30 €

Affectation de l'excédent d'Investissement
Chapitre 001 Recettes d'Investissement.....40 764.85 €

Affectation Restes à réaliser
dépenses d'investissement de..... 34 710.26 €

❖ *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés* **VOTE** les subventions suivantes :

CCAS	15 000 €
Anciens Combattants Jouarre/Sept-Sorts <u>La Fraternelle</u>	200 €
Ligue contre le CANCER	150 €
Club « L'âge d'or Jotrancien » - Jouarre	350 €
Association France Alzheimer 77	150 €
Restaurants du Cœur	250 €
Secours Catholique – Ferté sous Jouarre	150 €
Aide à Domicile Centre 77 (1.59€ x 461 hts)	840.42 €
Handball Jouarre	300 €
Jeunes sapeurs pompiers de la Ferté Sous Jouarre	150 €
Subventions diverses sur délibération	1 000 €

Ces subventions seront versées par virement sur le compte bancaire ouvert au nom des associations à l'article 6574. La subvention au CCAS sera imputée à l'article 657362.

❖ Monsieur LECOMTE, Premier Maire Adjoint propose à l'assemblée de voter les taux de taxes foncières pour l'année 2022

Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2021 à

Taxe foncière bâti (TFPB) : 23.63 %

Taxe « foncier non bâti » (TFPNB) : 16.30 %

car à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18 %) a été transféré aux communes (soit le taux communal de 2020 de 5.63 % + le taux départemental de 2020 de 18 %)

Il est proposé de voter les taux d'imposition 2022 identiques à ceux de l'an dernier :

TFPB : 23.63 %

TFPNB : 16.30 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les **taux d'imposition communaux 2022 définis ci-dessus**.

❖ Sur proposition du Premier Maire-Adjoint, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le BUDGET PRIMITIF de l'année 2022** qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▶ SECTION de FONCTIONNEMENT : **1 822 022.61 €**

▶ SECTION d'INVESTISSEMENT : **1 502 209.62 €**

❖ L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/N-1.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et en recette de la section d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.**
- **Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITE."

❖ Monsieur Lecomte explique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, etc...) appliqueront également le référentiel M57 développée à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 développée sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 développée nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Monsieur Lecomte ajourne le point suivant à savoir Adoption du Règlement Budgétaire Financier car après avoir effectué des recherches, celui-ci n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3500 habitants.

❖ Monsieur le Premier Maire Adjoint rappelle que le contrat de location du photocopieur auprès de la société Konica Minolta arrive à échéance.

Le prestataire nous propose une nouvelle machine identique avec une baisse de la tarification de la maintenance à savoir : 0.033 pour la copie couleur au lieu de 0.035 et 0.0033 pour la copie noire et blanc au lieu de 0.0035.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de location et tout document nécessaire auprès de Konica Minolta pour 60 mois

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ A vos agendas : élections présidentielles 10 et 24 avril 2022 et élections législatives 12 et 19 juin 2022
- ▶ Pâques : chasse aux œufs le 17 avril

Vu pour être affiché le 06/04/2022 conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

A Sept-Sorts, le 06/04/2022

Le Maire-Adjoint par délégation,
Alain LECOMTE



